



CARRIÈRES
SOUS-POISSY

Accusé de réception en préfecture
078-217801232-20220908-DEC2022-128-AR
Date de télétransmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 12/09/2022

Direction Sports, de la Culture, de la Vie associative et de l'Évènementiel
Service des Affaires Culturelles

DÉCISION DU MAIRE n° DEC2022-128

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 portant délégation de compétences au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services de l'association « Imad pour la jeunesse et la Paix » domiciliée au 48 quai du Havre, 76000 Rouen, afin d'assurer une conférence sur la Paix le mercredi 21 septembre de 18h30 à 20h30 à l'hôtel de ville de Carrières-sous-Poissy.

Article 1 : DECIDE de signer un contrat avec l'association « Imad pour la jeunesse et la Paix » domiciliée au 48 quai du Havre, 76000 Rouen, afin d'assurer une conférence sur la Paix le mercredi 21 septembre de 18h30 à 20h30 à l'hôtel de ville de Carrières-sous-Poissy.

Le cout de la prestation s'élève à 702 euros.

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

La présente décision sera communiquée au plus prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 08/09/2022

LE MAIRE

Eddie AÏT

Publié le1.2.SEP.2022.....